

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

CONSTAT AMIABLE : MAL LE REMPLIR PEUT VOUS COÛTER CHER ! AVEC FAMILLES DE FRANCE

Date de publication : **14/04/2017 - Assurance**

Ce document est essentiel car il permet de déclarer un accident automobile. C'est de lui que dépend le bon traitement de votre dossier et le calcul de votre indemnisation. C'est pourquoi, il faut toujours en avoir un dans votre voiture. Votre assureur doit automatiquement vous le remettre dès votre souscription. Sachez qu'il peut éventuellement être rempli de manière dématérialisée, s'il n'y a pas de blessés, via le e-constat, téléchargeable sur votre smartphone !

Quoi qu'il en soit, vous devez remplir le recto, c'est-à-dire la partie "constat", sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur. Cela se fait sur un seul et même constat. Il doit être signé par les deux conducteurs pour être valable. C'est avec les informations figurant sur ce document que l'assureur pourra dégager la responsabilité de chaque conducteur. Il est très important de le remplir correctement, car en cas d'erreur ou d'imprécision, cela pourrait se retourner contre vous. Une fois cette partie commune complétée, chacun conserve un exemplaire du constat. Si vous avez des doutes, aidez vous de la partie mode d'emploi qui se trouve sur votre constat".

Il est très important de préciser à l'aide des croix, des schémas et des observations, ce qui est à l'origine de l'accident. Si vous ne le faites pas, l'assureur retiendra la responsabilité partagée.

Si l'autre conducteur refuse de le compléter ou de le signer, relevez son numéro d'immatriculation. Idem s'il prend la fuite. A ce moment là, essayez d'obtenir le témoignage de personnes présentes et prenez leurs coordonnées. Dans tous les cas, remplissez le constat en signalant le refus de l'autre conducteur dans la partie "observations".

Que le constat soit signé ou que l'autre conducteur ait refusé de le faire, il faut informer votre compagnie d'assurance et lui adresser le constat dans les 5 jours ouvrés à compter de l'accident. Vous pouvez lui remettre en main propre ou lui envoyer par courrier, mais de préférence en recommandé.

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/assurance/constat-amiable-mal-le-remplir-peut-vous-couter-cher-avec-familles-de-france>